

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX ET LE COMITE DE LOISIRS ET D'ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'université de Bordeaux et le Comité de Loisirs et d'Animations Sportives et Culturelles de l'Université de Bordeaux (CLASCUB) pour l'année 2022 ;

Considérant que la convention a pour objet de proposer diverses prestations d'animations et de loisirs, pour l'ensemble des campus ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

D'approuver la signature de la convention entre l'université de Bordeaux et le Comité de Loisirs et d'Animations Sportives et Culturelles de l'Université de Bordeaux (CLASCUB) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (34 votants)
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Pôle RHDS, DASIS

Objet :
Projet de convention UB - CLASCUB

Date : 29/03/22

CONTEXTE

En lien avec la feuille de route des transitions environnementales et sociétales (délibération n°66/2020 du 10 de décembre 2020) et la démarche du Schéma Directeur de l'Offre Sociale (SDOS), une convention entre l'Université de Bordeaux et le Comité de Loisirs et d'Animations Sportives et Culturelles de l'Université de Bordeaux (CLASCUB) doit être signée.

Celle-ci doit prendre en compte le développement futur de l'association et garantir le modèle tripartite retenu entre le conseil chargé de la gouvernance de l'action sociale, la Direction de l'Action Sociale et de l'Innovation Sociétale (DASIS) du Pôle RHDS et le secteur associatif.

Plusieurs réunions et rencontres ont eu lieu en 2021 et cette année entre le CLASCUB, la DASIS, la Direction des affaires juridiques (DAJ).

Sur le volet socio-culturel, une association apporte plusieurs avantages, en particulier son expertise dans le domaine et sa capacité à nouer des partenariats commerciaux.

CONTENU DE LA CONVENTION

Objectif :

Collaboration entre l'université et CLASCUB dans l'organisation et la gestion de projets à caractère culturel ou sportif, au bénéfice des personnels, dans le respect des orientations de l'action sociale de l'Université :

- Accompagner l'ensemble des personnels en respectant le principe d'égalité ;
- Proposer une offre de service adaptée aux attentes de la communauté (diversifiée et individualisée) ;
- Soutenir des innovations au service des enjeux soci(éta)ux.

La présente collaboration a un caractère transitoire d'un an ; elle permettra de définir les engagements des parties pour aboutir à compter de 2023 à un partenariat plus structuré et ancré dans le temps.

Engagements du Clascub 2022 :

- Respect des principes posés par la feuille de route des transitions environnementales et sociétales et les orientations de l'action sociale
- Affectation de la subvention aux missions définies.
- Présentation auprès du Conseil chargé de la gouvernance de l'action sociale d'un rapport d'activité et financier rétrospectifs justifiant l'utilisation de la subvention, conditionnant sa reconduction et la fixation du montant.
- Présentation auprès de ce même Conseil d'un projet d'activité prospectif au moment de la construction du budget de l'Université.

Engagements de l'Université 2022 :

- Mettre à disposition du CLASCUB des locaux adaptés (AOT) sur ses principaux sites.
- Accorder l'accès aux ressources techniques : locaux (carte d'accès dédiée), réseau (fluides et internet).
- Les services spécifiques (courrier, imprimerie, évènements...) feront l'objet d'une facturation.

Montant de la subvention en 2022 :

- Subvention de 90 000 € en 2022 (prise en charge des activités transférées, développement de l'association)
- Ressources totales du CLASCUB en 2021 : 141 145 € (dont 45 000 € de subvention de l'Université)
- Valorisation des locaux : 47 427,36 €

Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur au 01/01/2022 et est conclue pour une durée de 1 an.

Au cours de la durée de la présente convention, le CLASCUB et l'Université échangeront régulièrement afin de travailler à un accord d'une durée supérieure. Ce travail permettra aux Parties d'aboutir à une convention plus structurée et ancrée dans le temps.

**CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE AUX ACTIVITES
SOCIO-CULTURELLES PROPOSEES AUX PERSONNELS
DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

Entre

L'UNIVERSITE de BORDEAUX

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
dont le siège est au 35 place Pey Berland, 33000 Bordeaux et son adresse postale 351 cours
de la Libération CS 10004 33405 TALENCE CEDEX

N° SIRET: 130 018 351 00010

Code APE : 8542 Z

TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351

Représentée par Monsieur Dean LEWIS agissant en qualité de Président

Ci-après désignée « **Université** »

Et

Le Comité de Loisirs et d'Animations Sportives et Culturelles de l'Université de Bordeaux (CLASCUB), association Loi 1901, ayant son siège au 146, rue Léo Saignat – 33076 Bordeaux Cedex.

N° SIRET: 318 055 068 00015

Code APE : 7990Z

Représenté par Monsieur Yohan BOULEAU, agissant en qualité de président.

Ci-après désigné par « **CLASCUB** »

L'Université et le CLASCUB étant individuellement et collectivement désignés par « **Partie** »
et « **les Parties** ».

PREAMBULE :

Le CLASCUB est une association qui a pour objet de promouvoir tous projets à caractère culturel ou sportif, de favoriser l'accès à des prestations d'animations et de loisirs, de développer des partenariats sur ces thèmes.

Les modalités d'adhésion à l'association et d'accès aux activités sont librement déterminées par l'association.

Dans le cadre de sa feuille de route des transitions environnementales et sociétales (délibération n°66/2020 du 10 de décembre 2020), l'Université pose notamment pour objectif la mise en place d'une politique socioculturelle qui prend en compte le bien-être des personnels et participant aux équilibres sociaux et sociétaux. Cette politique est pilotée par un Conseil chargé de la gouvernance de l'action sociale.

Elle s'attache notamment au développement d'une offre visible, cohérente, ajustée aux besoins des personnels, en veillant à l'équité d'accès des agents aux prestations et l'équité territoriale sur ses différents sites.

En raison de l'intérêt général présenté en ce domaine par le projet de l'association et de son expertise, l'Université et le CLASCUB décident de se rapprocher pour collaborer dans l'organisation et la gestion des différentes initiatives dans le respect des valeurs et des orientations relevant de l'Université.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de collaboration entre l'université et le CLASCUB pour l'année 2022. La présente collaboration permettra de définir les engagements des Parties pour aboutir à compter de 2023 à un partenariat plus structuré et ancré dans le temps.

Article 2 : Les missions de l'Association

Le CLASCUB a pour objectif, de proposer pour l'ensemble des campus sans que cette liste soit exhaustive:

- Des activités culturelles, sportives et de loisirs
- Des prestations de billetterie et de services à tarif préférentiel
- La recherche de partenariats avantageux avec des organismes proposant des séjours, locations, voyages et forfaits touristiques ou culturels, produits alimentaires, etc.
- L'accès à une médiathèque.
- Des sorties collectives, des manifestations culturelles, festives ou sportives, accessibles aux personnels, avec conjoint et enfants
- Développement de services en faveur des personnels de l'université (conciergerie...)

Article 3 : Obligations du Clascub

Le CLASCUB s'engage à :

- Respecter les principes posés par la feuille de route des transitions environnementales et sociétales et les orientations de l'action sociale de l'université dont, notamment :
 - o Accompagner l'ensemble des personnels en respectant le principe d'égalité
 - o Proposer une offre de service adaptée aux attentes de la communauté (diversifiée et individualisée)

- Soutenir des innovations au service des enjeux soci(éta)ux ;
- Affecter la participation financière à la réalisation exclusive des missions qui lui sont propres ;
- Se coordonner avec les services de l'Université sur les éventuelles occupations ponctuelles du domaine suite à des évènements qu'il souhaite organiser ;
- Mentionner le soutien apporté par l'Université ;
- Informer le plus rapidement possible l'Université de toute difficulté de mise en œuvre de ses missions et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de représentant, de ses coordonnées bancaires, ...) ;
- Tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise de l'utilisation de la subvention octroyée ;
- Transmettre annuellement à l'Université le rapport cité à l'article 6 de la présente ;
- Se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par l'Université ou les organismes de contrôle de cette dernière, ou par tout représentant accrédité par un d'entre eux, ainsi qu'à donner toutes les facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne la vérification sur pièces et sur place.
- de la subvention octroyée
- Transmettre annuellement à l'Université le rapport cité à l'article 6 de la présente ;
- Se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par l'Université ou les organismes de contrôle de cette dernière, ou par tout représentant accrédité par un d'entre eux, ainsi qu'à donner toutes les facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne la vérification sur pièces et sur place.

Article 4 : Engagement de l'Université

L'Université s'engage à :

- Octroyer une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit au bénéfice du CLASCUB en prenant en compte le critère de proximité de l'association aux personnels dont la redevance est valorisée à 47 427,36 €, et ainsi, dans la mesure du possible, mettre progressivement à disposition du CLASCUB des locaux adaptés sur ses principaux sites.
- Accorder au CLASCUB l'accès aux ressources techniques suivantes : accès aux locaux au moyen d'une carte dédiée et accès au réseau (fluides et internet).
- Mettre à disposition des services spécifiques, comme le service courrier, l'imprimerie, le service évènements sans que cette liste soit limitative. Les services spécifiques feront l'objet d'une facturation. L'Université établira un devis sur demande du CLASCUB.

Article 5 : Modalités financières

L'Université attribue au CLASCUB une subvention de fonctionnement selon les modalités suivantes :

- Le montant de la subvention est fixé pour 2022 à 90 000€
- L'emploi des fonds reçus doit être justifié : la subvention non employée, dont l'emploi n'est pas justifié, ou n'est pas conforme à son objet, doit être reversée à l'université.
- Le renouvellement de la subvention est soumis à une évaluation de l'emploi de la subvention de l'année précédente. Cette évaluation effectuée par le conseil chargé de

la gouvernance de l'action sociale servira de base à un examen portant sur l'opportunité d'une reconduction de la subvention et la fixation de son montant.

Sur demande de l'association, une avance a été attribuée au Clascub par une décision du Président en date du 3 mars 2022.

Article 6 : Rapport Financier et d'activités

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le CLASCUB présente annuellement, à l'issue de l'année civile, un rapport financier associé à un rapport d'activités au Conseil chargé de la gouvernance de l'action sociale, justifiant l'utilisation des sommes versées par l'Université.

Ce document atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et servira de base pour la fixation de la subvention pour l'année suivante. L'Université au vu de la présentation de ce projet se réserve le droit de suspendre la subvention versée à l'association des personnels. Un projet d'activités sur l'année à venir est également à présenter au moment de la construction du budget prévisionnel de l'Université.

Un dialogue de gestion est instauré régulièrement entre le CLASCUB et le Pôle Ressources Humaines et Développement Social, représenté par le responsable administratif et financier de la Direction de l'Action Sociale et de l'Innovation Sociétale (DASIS).

Article 7 – CONFIDENTIALITE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute personne engagée dans la mise en œuvre de la présente convention est tenue à une obligation absolue de discrétion et de secret professionnel (Art. 226-13 du Code pénal). En particulier, aucune information relative aux personnels de l'université, à leur situation familiale ou à leurs ressources ne pourra être communiquée à des tiers.

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations relatives à ses traitements de données, notamment celles définies dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », telle que modifiée et le règlement européen sur la protection des données(UE) 2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD).

Le CLASCUB est responsable du traitement des données à caractère personnel en lien avec l'identification des membres de l'association.

Le responsable de traitement des données personnelles des membres du CLASCUB prendra les mesures appropriées pour informer les personnes concernées de leur droit à demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement ou la limitation des informations figurant dans ce traitement.

Il mettra en place des procédures permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données et respectera les obligations liées à la conservation des données (notamment la fixation d'une durée de conservation, organisation des modalités d'archivage, capacité de restitution des données de santé).

A la date de signature de la présente, il n'est pas prévu un traitement des données personnelles conjoint entre les Parties dans le cadre du projet. Dans le cas où un traitement (par exemple un hébergement ou transfert) de données personnelles, au sens du RGPD, s'avèrerait nécessaire pour l'exécution du projet, les Parties concernées devront établir un accord qui encadre leurs responsabilités respectives.

Article 8 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention entre en vigueur au 01/01/2022 et est conclue pour une durée de 1 an.

Au cours de la durée de la présente convention, l'Association et l'Université échangeront régulièrement afin de travailler à un accord d'une durée supérieure. Ce travail permettra aux Parties d'aboutir à une convention plus structurée et ancrée dans le temps.

Article 9 : Résiliation de la convention

Deux procédés de résiliation sont envisageables :

- Résiliation d'un commun accord : chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La Partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties signeront un avenant qui détaillera les modalités de résiliation de la présente et les conditions financières le cas échéant (sommes non engagées, etc)
- Résiliation pour manquement : En cas de non-respect des clauses de la présente convention par le CLASCUB, l'Université exigera le reversement des sommes dont l'emploi n'aurait pas été justifié. Le CLASCUB s'engage à reverser les sommes non justifiées à l'Université dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les trois semaines qui suivent la notification de l'avis des sommes à payer après l'émission du titre de recettes par l'université.

Article 10 – Litiges

La présente Convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente Convention pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- Identifier le litige et son origine,
- Établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Talence, en deux exemplaires originaux le

Pour l'Université de Bordeaux

Pour le CLASCUB

Dean LEWIS

Yohan BOULEAU